

# Aspects de la vie quotidienne sur une frontière «chaude»

---

Le Valais central à la fin du Moyen Age  
d'après le témoignage des comptes  
des châtelains savoyards

par  
Pierre Dubuis

┌  
*A Alain Dubois*

La guerre et sa menace sont l'une des composantes majeures de l'imaginaire historique des Valaisans (et de bien d'autres peuples...). On trouvera ici quelques éléments de réponse à la question suivante: «Quelle place tient la guerre, chaude ou froide, dans le Valais de la fin du Moyen Age, dans une unité humaine coupée en deux par la géopolitique régionale?»

En faisant une grande place aux événements guerriers dans leur récit du passé, les auteurs qui ont nourri l'imaginaire collectif des Valaisans obéissaient (comme tout le monde...) à une certaine manière de concevoir une société et son fonctionnement, laquelle influençait à son tour leur façon de choisir leurs sources documentaires. S'ils ont donc été conduits, selon moi, à exagérer la place de la guerre, ils n'ont pas non plus complètement rêvé! La guerre est en

effet très présente dans les sources utilisées par mes prédécesseurs, comme fait avéré certes, et plus encore peut-être comme menace censée efficace. Il n'est pas besoin de rappeler ici quel rôle cette manière de forcer la solution des problèmes a joué dans les relations politiques entre les évêques de Sion et les comtes de Savoie, entre les «communes», l'évêque, la noblesse et les Savoie, entre l'évêque et la noblesse de sa principauté.

Dans la perspective d'une histoire largement conçue de la société valaisanne au Moyen Age, il faut surtout se demander ce que cette bien réelle présence politique de la guerre a signifié pour le commun des mortels. Pays traversé par une frontière politique séparant deux concurrents, le Valais des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles est un bon terrain pour scruter ce genre de problèmes. On trouve d'importants éléments de réponse dans les documents assez terre à terre qu'ont produits, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers locaux de l'administration savoyarde.

Je pense surtout aux comptes rendus par les châtelains, en particulier à travers leur chapitre judiciaire (versement d'amendes) et leurs dépenses, qui montrent de différentes manières les effets qu'ont sur la population la guerre elle-même ou les tensions nées de sa menace. Comme ces documents émanent de l'une des deux parties en conflit, ils ne peuvent pas donner la vision «équilibrée» censée permettre le jugement «objectif et serein» de l'histoire! Peu importe cependant, puisqu'il ne s'agit pas d'établir qui, en engageant la guerre, avait le droit avec lui, mais bien de savoir comment les gens ont souffert de la guerre ou au contraire en ont profité de diverses manières.

### *MORT ET DÉVASTATION*

Les documents interrogés racontent parfois d'une manière fort précise les effets destructeurs de la guerre et, au premier chef évidemment,



*D'Ardon à Savièse, du Rhône à l'horizon, l'essentiel de la zone de conflit*  
(Photo Bernard Dubuis)



les méfaits de l'ennemi. Les redevances que les sujets du comte de Savoie à Hérémente (val d'Hérens) versent chaque année au châtelain de Conthey se montent à deux muids de froment, deux muids et demi d'orge et vingt livres de numéraire. Dans son compte pour l'exercice 1417-1418, le châtelain signale que, le 11 mars 1418, le seigneur leur a fait grâce d'une partie de ces redevances «parce que quarante de leurs maisons ou plus ont été incendiées par les ennemis avec tout le mobilier qu'elles contenaient; et aussi parce que les ennemis ont tué de nombreux hommes de cette vallée et parce qu'ils leur ont enlevé quatre cents bêtes»<sup>1</sup>.

A la fin des années 1380, il faut rebâtir le moulin de Saillon, «dévasté et détruit par les rebelles valaisans au comte, lors de la première guerre qu'il a menée contre eux»<sup>2</sup>. Le meunier a d'ailleurs été tué lors du coup de main.

Plutôt cependant que l'expérience collective de la guerre, les amendes enregistrées dans les comptes de châtellenie révèlent surtout les traumatismes individuels et familiaux qu'elle provoque. En 1343-1344, le châtelain de Saillon explique qu'il n'a pas reçu les 15 sous de l'amende à laquelle *Rolerius* de Vaud avait été condamné pour coups et blessures, et cela «en raison de sa pauvreté, parce que sa maison a été incendiée pendant la guerre du Valais»<sup>3</sup>. Le même malheur est arrivé dans ces années à Jean et Perrod *de Bercla* de Vétroz<sup>4</sup>. Entre 1385 et 1388, Perret Rey de Brignon (paroisse de Nendaz) adresse une supplique à la comtesse Bonne de Bourbon. Bien que ses deux moulins aient été entièrement détruits par les troupes épiscopales<sup>5</sup>, le châtelain de Conthey exige de lui les redevances habituelles. Pour convaincre la comtesse, il raconte comment «au temps de la guerre qui faisait rage entre [elle], d'un côté, et les Valaisans de l'autre, il a été capturé à Nendaz avec deux de ses garçons. On lui a arraché trois dents et il a dû payer une rançon de 200 florins d'or de bon poids. A cause de cela, il a perdu tout son bien.» La comtesse lui accorde sept ans de répit<sup>6</sup>.

[...] *attentis perdis per ipsos factis de ipsorum domibus numero quadraginta salvo pluri, cum bonis mobilibus infra existentibus, incendio concrematis per hostes, qui quamplures homines dicte vallis interfecerunt, et quatercentum animalia eisdem abstulerunt*<sup>1</sup>.

[...] *vastatus et destructus per rebelles domini de Valesio in prima guerra habita per dominum contra ipsos*<sup>2</sup>.

*De XV solidis in quibus [...] Roletus de Vuauado fuit condempnatus quia verberavit quendam pauperem garcionem, non computat ideo quod ipsos recuperare non potuit propter eius paupertatem quia domus eius fuit combusta de guerra Vallesii*<sup>3</sup>.

[Ils n'ont pas pu payer leur amende (pour un vol de foin)] *propter eorum paupertatem quia de guerra illorum de Seduno fuerit domus eorum combusta*<sup>4</sup>.

[...] *qui per Valesienses inimicos vestros tunc temporis de guerra tunc vigente inter vos ex una parte et dictos Valesienses ex altera, apud Neynda personaliter captus fuerit unicum duobus ex suis liberis masculis, et tribus dentibus suis extractis ei, de II<sup>c</sup> florenis auri boni ponderis veteribus redemptus; ex quo fuit quasi exheredatus omnino*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/15, 1417-1418, *deductiones*.

<sup>2</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1388-1391, *expense*.

<sup>3</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/2, 1343-1344, Saillon, *banna de arreagio*.

<sup>4</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/3, 1346-1347, Conthey, *banna de arreagio*.

<sup>5</sup> Les comptes de la châtellenie de Martigny pour 1384-1385 mentionnent le salaire d'un messenger envoyé auprès du comte à Ripaille pour lui annoncer les *novitates que facte fuerant per Alamandos Vallesii apud Neyndaz* (ASTO/SR, CC Martigny, 69/81/1, 1383-1385, *expense*).

<sup>6</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, Conthey-Saillon, 69/41/9, 1383-1385, Vidomnat de Conthey, *siligo*.

Les textes font aussi grand cas des méfaits perpétrés en territoire ami par les troupes savoyardes ou par leurs alliés du moment. La Chambre des Comptes déduit, par exemple, au châtelain de Saxon trente muids et deux fichelins de seigle, constituant une bonne partie des redevances en céréales de 1383 et de 1384. Ces denrées en effet «ont été prises et consommées par force et violence par les gens d'armes et les gens du seigneur, lorsqu'ils sont allés à la guerre du seigneur de Sion en août 1384 et lorsqu'ils sont revenus»<sup>7</sup>. C'est dans le même contexte que le moulin de Saxon «a été détruit par les troupes allant à la guerre du comte en Valais, de telle façon qu'il n'en est resté d'intact qu'une meule»<sup>8</sup>. La dîme de Saxon a été «dévastée par les gens d'armes et les soldats du sire de Vaud en 1387, à l'occasion de la guerre régnant en Valais, alors qu'ils s'y rendaient dans la compagnie du bailli de Vaud»<sup>9</sup>. Par une supplique, les hommes de Sensine, dans la paroisse de Conthey, ont demandé au duc de Savoie de réduire un peu leurs redevances pour 1419. Celui-ci accepte «à cause des dommages et des pertes qu'ils ont subis en 1419, lorsque les gens du Gessenay, en route avec leurs chevaux et leurs armes contre les Valaisans, s'étaient retirés dans ce village, y avaient séjourné au temps des vendanges et de la récolte des autres fruits de leurs terres. Ils avaient pris la plus grande partie des récoltes, les avaient détruites ou les avaient emportées avec eux selon leur volonté»<sup>10</sup>. Distinguer entre dégâts ennemis et dégâts amis n'est d'ailleurs pas toujours aisé. Voici l'exemple de l'année 1387, qui se passe fort mal entre Sion et Martigny. Dans la châtel- lenie de Saillon, la vendange de la vigne du comte donne 8 setiers seulement, au lieu des 15 setiers récoltés l'année précédente, «à cause des guerres du Valais», mais sans qu'on puisse savoir qui incriminer<sup>11</sup>. Dans la châtel- lenie de Conthey, située à la frontière avec le domaine épiscopal, la dîme du vin donne trois muids en 1386, mais un et demi seulement en 1387 «à cause des guerres régnant cette année en

[...] *fuere vi et violencia capta et consumpta per gentes armorum et servientes domini euntes et redeuntes de exercitu guerre domini Seduni anno Domini M° CCC LXXX IV°, mense augusti*. Plus loin, le scribe évoque la *fractio dicti granerii*<sup>7</sup>.

[...] *dictum molendinum Saxonis jam quatuor anni sunt lapsi vel circa destructum fuit per gentes euntes ad guerram domini Vallesii, ita quod nichil in eo remansit nisi una mola dicti molendini et alia fuit partim lacerata*<sup>8</sup>.

[...] *vastata per gentes armorum et clientes domini de Vuauudo in anno Domini M° CCC LXXX VII° occasione guerre tunc existentis in Valesio, euncium in societate ballivi Vuaudi*<sup>9</sup>.

[...] *occasione dampnorum et perdarum per ipsos sustentarum in anno Domini M° CCCC XIX°, tempore quo homines et communitates de Gissiney qui cum equis et armis et maxima potentia hostiliter venerant contra Vallesienses, et in dicto villagio se retraxerunt et steterunt circa vendemias et relecturas aliorum fructuum possessionum suarum, quas pro maiori parte ceperunt, destruxerunt et secum deportaverunt ad ipsorum voluntatis libitum*<sup>10</sup>.

[...] *propter guerras Vallesii*<sup>11</sup>.

- <sup>7</sup> ASTO/SR, CC Saxon, 69/121/4, 1383-1385, *siligo, deductiones*.  
<sup>8</sup> ASTO/SR, CC Saxon, 69/121/5, 1389-1390, *decime*.  
<sup>9</sup> *Ibidem*.  
<sup>10</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/15, 1419-1420, redevances en nature, *deductiones*.  
<sup>11</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1385-1388, Saillon, *vinee*.

Valais»<sup>12</sup>, tandis que la dîme de Châtroz passe de six à deux setiers, «tant à cause de la guerre, qu'en raison de la mauvaise fertilité des vignes cette année-là»<sup>13</sup>. Le châtelain avance le même couple de raisons afin d'expliquer pourquoi la vendange de Conthey a passé de 24 à 13 muids<sup>14</sup>. D'autres données indiquent la confusion des circulations militaires dans la région. Si les vergers du comte ont été, pendant cette année terrible, dévastés «par les gens d'armes du seigneur au temps des guerres du Valais»<sup>15</sup>, un pré du seigneur l'a été «par les gens d'armes du seigneur et par les communautés vaudoises et bernoises»<sup>16</sup>, tandis qu'un autre, à La Muraz, un endroit particulièrement exposé, «a été dévasté tant par les gens d'armes du seigneur que par les Valaisans»<sup>17</sup>!

Dans ce climat, on ne s'étonnera pas que, lorsqu'elles s'installent en terre épiscopale, les troupes comtales vivent dans la crainte, au point que, en 1392, le «capitaine» savoyard de Sion doit payer un prêtre, Hugues d'Yverdon, qui officiera trois fois par semaine dans la chapelle du château de Tourbillon, «parce que ce capitaine et ses hommes n'osent pas sortir du château pour entendre la messe»<sup>18</sup>.

## GUERRE ET ÉCONOMIE

Au-delà des morts d'hommes, des dévastations de récoltes et des destructions d'infrastructures, la guerre, «chaude» ou «froide», désorganise les échanges commerciaux et diminue leur volume. En 1351-1352, le châtelain de Saillon explique que personne n'a voulu prendre à ferme la «leyde» du marché, qui «ne valait rien à cause des guerres du Valais»<sup>19</sup>. Le même refus se produit en 1385-1387, «à cause du petit nombre de gens venant à ce marché, en raison des guerres du Valais»<sup>20</sup>. Des difficultés de ce type sont d'ailleurs ressenties loin de la principale zone de friction. En 1370-1371, le châtelain de Saint-Maurice

[...] *propter guerras ipso anno vigentes in Vallesio*<sup>12</sup>.

[...] *tam propter guerras que fuerunt in Vallesio quam propter infertilitatem vinearum hoc anno*<sup>13</sup>.

[...] *tam propter guerras in Vallesio ipso anno vigentes quam propter infertilitatem vinearum hoc anno*<sup>14</sup>.

[...] *eo quia exitus dicti viridarii [...] fuit ipso anno vastatus et consumptus per gentes armorum domini tempore guerrarum Vallesii*<sup>15</sup>.

[...] *vastatum fuit et consumptum per gentes armorum domini et per communitates Bernensium et Vuaudi*<sup>16</sup>.

[...] *vastatum fuit tam per gentes armorum domini quam per Vallesienses*<sup>17</sup>.

[...] *domino Hugoni de Yverduno, sacerdoti celebranti qualibet ebdomada tres missas in dicto castro Turbillionis in capella ibidem existente, quia dicti capitaneus et eius socii non audebant ire extra castrum pro missis audiendis*<sup>18</sup>.

[...] *nichil valuit propter guerras Vallesii*<sup>19</sup>.

[...] *nichil plus recepit [...] propter paucitatem gencium ad dictum mercatum venientium propter guerras Vallesii*<sup>20</sup>.

- <sup>12</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1385-1388, Conthey, vidomnat, decime.  
<sup>13</sup> *Ibidem*.  
<sup>14</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1385-1388, Conthey, vidomnat, exitus vinearum.  
<sup>15</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1385-1388, Conthey, vidomnat, firme.  
<sup>16</sup> *Ibidem*.  
<sup>17</sup> *Ibidem*.  
<sup>18</sup> ASTO/SR, CC Sion, 69/185/1, 1392, expense.  
<sup>19</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/4, 1351-1352, firme, leyde.  
<sup>20</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1385-1388, Saillon, firme, leyde.

signale que Jaquemet Favre, le fermier des «vendes» du marché et de la foire de cette ville, n'a pas encaissé en 1368 autant qu'il escomptait «à cause de la rébellion de l'évêque de Sion et de son excommunication»<sup>21</sup>. Les comptes de cette châtelainie de Saint-Maurice indiquent en 1384 une diminution de la ferme des «vendes» du marché et de la ferme du péage en 1384, «à l'occasion des guerres du Valais»<sup>22</sup>.

Il y a plus cependant: les comtes de Savoie pratiquent contre l'ennemi épiscopal une véritable guerre économique, en faisant saisir les marchandises qui remontent la vallée du Rhône en direction du Haut-Valais et en interdisant à leurs sujets de commercer avec les «Valaisans»<sup>23</sup>.

Cette attitude entraîne, on s'en doute, toutes sortes de délits, dont on retrouve la trace dans les comptes de châtelainie, au chapitre des amendes. Dans certains cas, la fraude est massive. En 1370-1371, ce sont les prud'hommes de la communauté de Riddes qui paient collectivement la lourde amende de 23 florins «pour avoir passé outre à l'interdiction de conclure des ventes ou des achats avec les gens du territoire de l'évêque de Sion»<sup>24</sup>. En 1388-1391, le châtelain de Conthey punit d'amende dix personnes toutes coupables d'avoir «vendu des victuailles aux ennemis, malgré les proclamations»<sup>25</sup>.

Cependant, les sources révèlent le plus souvent des fraudes individuelles. Elles sont parfois le fait de «Valaisans» qui tentent de s'approvisionner à l'ouest de la Morge. Jean Chivrilout de Sion se voit infliger en 1299-1300 dans la châtelainie de Saint-Maurice<sup>26</sup> une amende de 25 sous «parce qu'il a façonné une charretée de bardeaux et l'a conduite à Sion, contre l'ordre proclamé de la part du seigneur»<sup>27</sup>.

Le plus souvent cependant, les coupables sont des sujets du comte de Savoie établis dans la zone proche de la frontière, et pour qui Sion représente un irremplaçable débouché commercial. De temps en temps, il s'agit

[...] *tunc propter dissencionem et excommunicationem domini episcopi Sedunensis fuit dampnificatus dictus Jaquemetus quia non fuerunt ibi vende*<sup>21</sup>.

[...] *occasione guerre Vallesii*<sup>22</sup>.

[Le châtelain de Saillon] *recepit a probis hominibus mistralie de Riddes pro penis spreitis impositis ne aliqui essent ausi vendere nec emere cum illis de terra episcopali Sedunensi: XXIII florenos*<sup>24</sup>.

[Le châtelain de Saint-Maurice rend compte] *de XXV solidis receptis a Johanne Chivrilout de Seduno pro eo quia extraxerat de scindulis unum charretum honeratum et eas duxerat apud Sedunum, contra cridam domini*<sup>27</sup>.

- 
- 21 ASTO/SR, CC Saint-Maurice, 69/141/2, 1370-1371, *allocationes*.
- 22 ASTO/SR, CC Saint-Maurice, 69/141/2, 1384-1385, *allocationes*.
- 23 Lorsque je place ce mot entre guillemets, j'entends désigner les sujets de l'évêque de Sion, que les Savoyards et leurs sujets d'entre Conthey et Léman percevaient comme «les Valaisans».
- 24 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/7, 1370-1371, *banna* de Riddes.
- 25 Il s'agit de Perret Nicolet (30 sous), Perronet Amoudry (30 sous), Jean Dubuis (20 sous), Jean Cretuil (15 sous), Guillaumette, fille du grand Jean des Prés (7 sous 6 deniers), Jean des Prés (7 sous 6 deniers), la veuve de Martin Dubuis (6 sous 6 deniers), Guillaume Glassey (20 sous), Antoine Blanc de Nendaz (15 sous) et Perret Fournier (10 sous) (ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1388-1391, *banna* de Conthey).
- 26 Le lieu de fabrication de ces «tavillons» est peut-être Evionnaz. Le châtelain de Saillon en achète dix mille à Evionnaz en 1328-1329, pour la couverture de certains toits du château (ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/2, 1328-1329, *expense*). En 1339-1340, c'est de nouveau à Evionnaz que le châtelain de Saillon achète six mille tavillons (ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/3, 1339-1340, *expense*).
- 27 ASTO/SR, CC Saint-Maurice, 69/141/1, 1299-1301, *banna*.

explicitement de commerçants. En 1351-1352, un temps de guerre «chaude», un certain Girardin, aubergiste à Martigny (encore terre épiscopale), paie 6 florins d'amende pour son neveu qui s'est fait prendre à Saillon alors «qu'il apportait des victuailles à Sion pendant la guerre, en dépit des proclamations faites par le châtelain de Conthey»<sup>28</sup>. En 1369-1370, c'est le marchand Jaquemmet *Ruffo* qui verse 15 sous d'amende au châtelain de Conthey pour avoir «apporté du sel à Sion»<sup>29</sup>.

Souvent cependant, les coupables semblent être des paysans qui font un peu de commerce à côté de leur activité agricole. A cette dernière catégorie pourrait appartenir Rolet *de la Rua* de Leytron qui, en 1325-1328, verse 10 sous d'amende au châtelain de Saillon «parce qu'il a apporté du fer à vendre à Sion, contre les criées»<sup>30</sup>. Il en va peut-être de même pour Guillaumette, femme de Thomas *Roverii*, de la châtelainie de Conthey, punie en 1391-1393 de la lourde amende de 60 sous mauricois pour avoir fourni du sel «aux ennemis du seigneur»<sup>31</sup>; et pour Jean du Rafour, ressortissant de la majorité d'Ardon-Chamoson, qui, en 1431-1433, a «vendu du sel à un homme de Sion, en dépit de la défense du major»<sup>32</sup>. D'autres, enfin, sont manifestement des paysans qui cherchent à écouler le surplus de leur production, de céréales en particulier. En 1328-1329, Aymon de Montagnon, paroissien de Leytron, paie 3 sous d'amende «parce que, passant outre à l'interdiction d'apporter des céréales à vendre à Sion, il y en a apporté»<sup>33</sup>. En 1340-1341, Rossier *de Cherchi* de Saillon et Udriod du Torrent de Leytron sont punis eux aussi pour exportation de céréales, tandis que Jean Rossier et ses associés de Riddes ont apporté à vendre des «denrées» indéterminées au marché de Sion<sup>34</sup>. Entre 1433 et 1437, Maurice Passerat de Chamoson s'acquitte de 3 florins d'amende «parce que, malgré l'interdiction proclamée par le major d'apporter des céréales en Valais, il en a amené»<sup>35</sup>.

[Le châtelain] [...] *recepit a Girardino, hospite Martigniaci, pro nepoti suo, pro banno per ipsum commisso et banno perjurii, quia portabat victualia apud Sedunum durante guerra, ultra cridam factam per castellanum Contegii: VI florenos*<sup>28</sup>.

Le châtelain [...] *recepit a Jaquemeto Ruffo, picolerio, pro penis spretis portando sal apud Sedunum: XV solidos*<sup>29</sup>.

[...] *quia portabat ferrum ad vendendum apud Sedunum contra cridam*<sup>30</sup>.

[...] *quia sal inimicis domini administraverat*<sup>31</sup>.

[...] *quia vendidit certum sal cuidam de Seduno ultra deffensionem maioris*<sup>32</sup>.

[...] *quia ultra bannum impositum ne aliquis portaret bladum ad vendendum apud Sedunum, ipsum portavit ibidem*<sup>33</sup>.

[...] *quia ultra cridas factas et deffensionem maioris ne portaret in Vallesio, ipse portavit certum bladum illis de Seduno*<sup>35</sup>.

■  
28 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/4, 1351-1352, *banna* de Saillon.

29 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/7, 1369-1370, *banna* de Conthey.

30 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/2, 1325-1328, *banna* de Leytron.

31 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1391-1393, *banna* de Conthey.

32 ASTO/SR, CM Ardon-Chamoson, 69/1/4, 1431-1433, *banna*.

33 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/2, 1328-1329, *banna* de Leytron.

34 A propos de Rossier *de Cherchi*: «[...] quia duxerat bladum ad vendendum apud Sedunum ultra bannum statutum» (5 sous). A propos d'Udriod: «[...] quia duxerat bladum ad vendendum in foro Seduni, spretis penis inde positus» (7 sous). A propos de Jean Rossier: «[...] duxerant denariatas ad vendendum in foro Seduni, penis spretis» (9 sous) (ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/3, 1340-1341, *banna* de Saillon, de Riddes et de Leytron).

35 ASTO/SR, CM Ardon-Chamoson, 69/1/4, 1433-1437, *banna*.

## ATMOSPHÈRES DÉLÉTÈRES

A côté de ces grands thèmes guerriers que sont les meurtres, les destructions et les entraves au commerce, les textes signalent dans le Valais central de multiples indices d'une mauvaise atmosphère entre les populations installées de part et d'autre de la frontière de la Morge. C'est probablement à ce niveau que la guerre ou sa menace perturbent le plus profondément la vie des populations.

Les manifestations les plus spectaculaires de l'hostilité sont peut-être les «coups de gueule» auxquels se risquent certains «Valaisans» de passage en terre comtale. En 1391-1393, le châtelain de Conthey encaisse 30 sous d'amende versés par «le beau Martin de Sion pour des mots injurieux dits aux gens du seigneur»<sup>36</sup>.

En 1406-1407, dans la même châtellenie, Georges *Magy*, un notable de Sion, va plus loin: on lui a infligé une amende de 9 florins «pour des paroles injurieuses et méprisantes dites à propos du seigneur,» c'est-à-dire à propos du comte de Savoie lui-même<sup>37</sup>. A l'intérieur du Valais «savoyard», les anciennes enclaves épiscopales passées en mains comtales à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle connaissent évidemment de nombreuses manifestations d'humeur à l'égard du nouveau maître. En 1383-1385, Udrion *Buez* paie 14 florins d'amende «parce qu'il a dit dans l'église de Martigny, en présence de plusieurs personnes, alors que le prêtre priait pour notre seigneur de Savoie, *pourquoi devons-nous prier, alors qu'il nous a appauvris et nous a privés de nos héritages?*»<sup>38</sup>

Dans ces zones, on ne reconnaît pas toujours le nouveau maître. En 1384-1388, le major d'Ardon-Chamoson pour le comte de Savoie enregistre dans ses comptes le versement de sommes d'argent par différents débiteurs d'Antoine Gaillard d'Ardon, lequel «a fui Ardon et Chamoson à cause de certains délits qu'il y a commis, et il n'a pas fait fidélité au seigneur»<sup>39</sup>. De même, on continue à recourir à la justice temporelle de l'évêque. Entre 1384 et 1388, par exemple, l'officier en

[Le châtelain de Conthey] *recepit a bello Martino de Seduno pro verbis injuriosis contra gentes domini prolatis: XXX solidos mauriciensium*<sup>36</sup>.

[Le châtelain de Conthey] *recepit a Georgio Magy de Seduno pro verbis injuriosis dictis in contemptu domini: IX florenos parvi ponderis*<sup>37</sup>.

[...] *pro eo quod ipse dixit in ecclesia Martigniaci, dum sacerdos rogabat et deprecabatur pro domino nostro Sabaudie, «quare debemus precari, pro eo quia ipse depauperavit nos seu fecit exheredari?»*<sup>38</sup>

[...] *de et super bonis Anthonii Galliard de Ardons, qui est a locis Ardoni et Chamossioni fugitivus pro quibusdam per eum ibidem commissis, et non fecit fidelitatem domino*<sup>39</sup>.

- 
- <sup>36</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1391-1393, *banna* de Conthey.
- <sup>37</sup> ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/13, 1406-1407, *banna* de Conthey.
- <sup>38</sup> ASTO/SR, CC Martigny, 69/81/1, 1383-1385, *banna*.
- <sup>39</sup> ASTO/SR, CM Ardon-Chamoson, 69/1/1, 1384-1388, *excheite*.

charge de la majorité d'Ardon-Chamoson reçoit de Gautier Murisot une amende de 2 florins infligée «parce qu'il avait cité la femme de Girod Sencilliar en justice à Sion, encourageant l'amende de 60 sous prévue pour que les gens du seigneur ne soient pas traînés en justice hors de la juridiction du seigneur»<sup>40</sup>. Vers 1420, dans la même majorité, Jean Recachod est puni «parce qu'il a indûment fait appel de vive voix auprès du révérend père dans le Christ l'évêque de Sion, contre des amendes que lui avait infligées le noble major au nom de notre seigneur le duc de Savoie»<sup>41</sup>. La même année et au même endroit, Murisod Melon paie 13 deniers et demi d'amende «parce qu'il traîne un homme [qui a dénoncé le fait] dans une autre cour de justice que celle de notre seigneur le duc de Savoie, c'est-à-dire à celle de l'évêque de Sion»<sup>42</sup>.

Il y a à côté de cela une multitude de petits signes qui ne trompent pas. Les mauvaises relations entre Savoie et Valais empoisonnent l'atmosphère entre les communautés de Conthey et de Savièse, déjà compliquées par de vieilles rivalités de pâturages<sup>43</sup>. L'écho de ces tensions se retrouve dans les actes notariés les plus banals. En 1420 ou 1421 par exemple, Mermette, fille de feu Jean Leyat de Savièse, sujette de l'évêque de Sion, donne entre vifs à sa mère Germaine ses droits d'alpage à Zanfleuron et au Glarier, sur la rive droite et donc savoyarde de la Morge, «à condition que la dite Germaine ou ses héritiers ne pourront jamais céder ces droits à une personne demeurant outre-Morge, dans le Comté de Savoie»<sup>44</sup>. Dans cette même région sensible, en 1432-1433, Jean Fatignon de Sensine est «inculpé d'avoir mis de la cire à la porte de la maison louée par un certain Allemand du Valais demeurant à Sensine, comme on le ferait à l'occasion d'une saisie»<sup>45</sup>.

Chacun des partis ennemis a bien sûr ses traîtres. On imagine ce que cela peut produire dans le dense tissu familial et communautaire de ces villages. En 1343-1344, le châtelain de Conthey reçoit 5 sous d'amende payés par

[...] *recepit a Valtereto Murisot pro eo quia reperiebatur citasse uxorem Girodi Sencilliar apud Sedunum, bannum LX solidorum nomine domini unicuique impositum ne gentes domini extra jurisdictionem domini traherentur commictendo: II florenos veterum*<sup>40</sup>.

[...] *recepit a Johanne Recachod, quia de quibusdam penis sibi per dictum nobilem maiorem nomine domini nostri ducis Sabaudie indebite appellavit viva voce ad reverendum in Christo patrem dominum episcopum Sedunensem: II florenos III grossos parvi ponderis*<sup>41</sup>.

[...] *recepit a Murisodo Melon, quia quendam hominem, qui inde denunciationem fecit, traxit ad aliam curiam quam ad curiam domini nostri Sabaudie ducis, videlicet ad curiam domini nostri [sic !] Seduni: XIII denarios obulum grossorum*<sup>42</sup>.

[...] *sub conditione taliter quod dicta Germana ea sibi donata superius vendere [non possit] persone de ultra Morgiam in comitatu Sabaudie aliquo modo in futurum, nec sui heredes*<sup>44</sup>.

[...] *inculpato posuisse quandam ceram in quadam porta domus locatae per quendam alamanum de Valesio commorantem apud Sensinam, per modum seysine*<sup>45</sup>.

- 
- 40 ASTO/SR, CM Ardon-Chamoson, 69/1/1, 1384-1388, *banna*.
- 41 ASTO/SR, CM Ardon-Chamoson, 69/1/3, 1414-1426, *banna*.
- 42 *Ibidem*.
- 43 Ce problème est le sujet du mémoire de licence de M<sup>lle</sup> Muriel Putallaz (Université de Lausanne, automne 1997).
- 44 Archives du Chapitre de Sion, Minutaires, série A, n° 50, pp. 373-374.
- 45 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/21, 1432-1433, *banna*.

Perrier Blanc *de Precheto*, dans le territoire d'Hérémente, une zone où la limite entre domaine savoyard et domaine épiscopal est particulièrement complexe, «parce que, au temps de la guerre du Valais, il avait favorisé les ennemis du seigneur»<sup>46</sup>. Près d'un siècle plus tard, en 1423-1424, également à Hérémente, le châtelain reçoit les 10 florins de l'amende infligée à Perrod *Buez* d'Hérémente «parce que lui et ses complices du Pays du Valais, agissant à son initiative, ont menacé dans leur personne certains sujets de notre seigneur le duc de Savoie à Hérémente, et aussi parce qu'il a dit des paroles injurieuses à des gens d'Hérémente»<sup>47</sup>. En 1391-1393, Jean de Boremoz a été puni dans la châtelainie de Conthey d'une amende de 9 sous «pour avoir conduit jusqu'à Daillon, dans le territoire de Conthey, la garnison de Sion»<sup>48</sup>. La même année, Jean Bersod, de Plan-Conthey, paie 40 sous d'amende pour avoir «sans autorisation laissé partir deux femmes de Savièse dont la garde lui avait été confiée par les gens du seigneur»<sup>49</sup>. Certains cas relèvent en revanche de la mauvaise farce. En 1416-1417, par exemple, Perrod Amoudry est puni d'une amende «pour s'être, avec quelques autres, fait passer, de nuit, pour un Alémanique auprès des sentinelles de Conthey»<sup>50</sup>. Peu après, en 1418-1419, Jean Pasquier est «inculpé d'avoir caché les bâtons des hommes qui veillaient sur le pont de Riddes, puis d'avoir poussé des cris sur ce pont en terrifiant les sentinelles»<sup>51</sup>.

[...] *quia tempore guerre Vallesii favebat inimocos domini*<sup>46</sup>.

[...] *recepit a Perrodo Buez de Heremencia quia tam ipse quam aliqui alii sibi complices de Patria Vallesii ad ipsius promotionem minas intulerunt in persona aliquorum subditorum domini nostri Sabaudie ducis de Heremencia; item quia dixit aliqua verba injuriosa aliquibus de Heremencia, videlicet X florenos parvi ponderis*<sup>47</sup>.

[Le châtelain de Conthey] *recepit a Johanne de Boremo quia garnisionem Seduni apud Dallion duxit: IX solidos mauriciensium*<sup>48</sup>.

[Le châtelain de Conthey] *recepit a Johanne Bersodi de Plano Contegio, quia duas mulieres de Savesia sibi traditas in custodiam per gentes domini adire permisit sine licencia domini: XL solidos mauriciensium*<sup>49</sup>.

[Le châtelain de Conthey] *recepit a Perrodo Amoudri quia cum nonnullis aliis finxit se esse Alamanum de nocte geytantibus Contegii*<sup>50</sup>.

[Le châtelain de Saillon] *recepit a Johanne Pasquier, inculpato baculos hominum geytantium in ponte de Ridda latitasse, et supra dictum pontem clamasse, dando timorem hominibus ibidem geytantibus: 18 denarios grossorum*<sup>51</sup>.

46 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/3, 1343-1344, Conthey, *banna* d'Hérémente.

47 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/17, 1423-1424, *banna* d'Hérémente.

48 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/9, 1391-1393, *banna* de Conthey.

49 *Ibidem*. Je rappelle que Savièse est en pays épiscopal et que ces deux femmes sont donc, en particulier dans cette décennie tendue, considérées comme des ennemies.

50 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/14, 1416-1417, *banna* de Conthey. Une amende est infligée la même année et pour le même motif à Jean, bâtard de Pierre *Alamandi* (*ibidem*).

51 ASTO/SR, CC Conthey-Saillon, 69/41/15, 1418-1419, *banna* de Riddes.

Ce récit des débordements d'une humanité qui oublie d'être humaine est d'une grande banalité. Néanmoins, le changement d'échelle et de point de vue peut être utile. Les comptes des châtelains permettent, en effet, de voir la guerre autrement que comme un moyen de la politique, pour s'intéresser à ses points de rencontre avec les populations qui subissent ce grand jeu.

Les exemples recueillis, une poussière de récits minuscules et incomplets certes, mais dont chacun a l'irremplaçable qualité d'un vécu, montrent que les effets de la guerre ne se limitent pas à la mort et à la destruction. Les moyens techniques des guerriers médiévaux, mais aussi, jusqu'à un certain point, leur conception de la guerre, limitent singulièrement leur «efficacité» dans ces domaines. Dans ce petit pays, l'effet le plus négatif et à la longue le plus perturbant paraît bien être l'instauration d'un climat d'insécurité et la

désorganisation de la société et de ses moyens d'existence. Cela paraît d'autant plus sérieux qu'il n'est pas nécessaire que la guerre soit «chaude»: l'hostilité latente entre Savoyards et Episcopaux entretient en permanence la menace et se nourrit d'elle.

D'un autre côté, il y aurait lieu de s'interroger sur les sentiments des gens à l'égard de cette situation. Il suffit de parcourir les sources judiciaires valaisannes du Moyen Age pour constater que la violence privée est omniprésente, mais aussi qu'elle est largement tolérée comme moyen de régler toutes sortes de conflits. On peut donc supposer un seuil de tolérance assez élevé à la violence en général, assorti d'une sorte de justification par l'usage. Il faudrait également prendre en compte le fait que les désordres de la guerre créent aussi toutes sortes d'occasions pour des gens qui ne s'embarrassent pas de scrupules excessifs.

┌  
*Archivio di Stato* de Turin, *Sezioni riunite*, Comptes de la châteltenie de... (ces sigles sont suivis de l'indication de l'inventaire, du folio et du paquet – par exemple «69/41/15» –, des dates de l'exercice comptable – par exemple «1417-1418» – et finalement du chapitre comptable où se trouve le texte cité – par exemple *deductiones*).

ASTO/SR, CC

*Archivio di Stato* de Turin, *Sezioni riunite*, Comptes de la majorie de...

ASTO/SR, CM